

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC 25 004
Publication internet : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n° 24 123 du 15/11/2024	Saint-Malo, le 9 janvier 2025

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la
Direction des affaires médicales du Groupe Hospitalier Rance Emeraude**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n°25 003 portant délégation de signature à Madame Coraline PLUCHON et à Madame Marion DE MEYER, Directrices adjointes à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Coraline PLUCHON et de Madame Marion DE MEYER** :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Régine TILLY**, Attachée d'Administration Hospitalière,

les correspondances courantes relatives à la gestion individuelle du personnel médical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, et notamment les :

- Bordereaux de transmission aux médecins ;
- Certificats de situation administrative des médecins ;
- Etats des services accomplis sollicités par les agents ou par des organismes officiels tels que l'IRCANTEC, ASSEDIC ;
- Attestations relatives aux salaires, aux indemnités journalières des médecins ;
- Décomptes individuels de temps de travail ;
- Courriers d'accompagnement envoyés aux médecins pour les contrats et décisions ;
- Ordre de mission et état de frais de déplacements (y compris formation) ;
- Tableaux de garde et astreintes du personnel médical.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 2 janvier 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

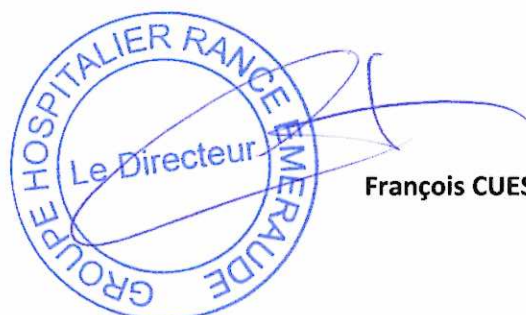
Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur,


François CUESTA